

Objet : Contrat de Maintenance du chauffage – Maison Intercommunale de l'Enfance et salles d'audition – ATEL.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition contrat de maintenance du chauffage de la Maison Intercommunale de l'Enfance et des salles d'audition de l'entreprise ATEL ;

Considérant la nécessité d'une maintenance du chauffage de la Maison Intercommunale de l'Enfance et des salles d'audition ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance du chauffage de la Maison Intercommunale de l'Enfance et des salles d'audition avec la société A.T.E.L. sise 1 rue Roger Salengro 66380 PIA, pour un montant de 2 092.14€ H.T. soit 2 510.56€ € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une période de 12 mois reconductible 2 fois.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 05 novembre 2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT.



CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés : **C.C du Conflent**, Hôtel de Ville Route de Ria 66 500 Prades, représenté par **Monsieur Le Président**,

Ci-après désigné le client,

ET

La Société **ATEL**, ayant son siège social à PIA, rue Roger Salengro, représentée par **Monsieur François DEFRANCE**, son gérant,

D'autre part,

Ci-après désigné le prestataire,

il a été convenu ce qui suit :

I. - OBJET :

Le présent contrat a pour objet, l'entretien par des visites périodiques des matériels énumérés en annexe 1, situé à : **Maison Intercommunale de l'Enfance et Salle d'audition 66 500 Prades**

II. - DUREE :

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 01 janvier 2025 . Il se reconduira par tacite reconduction par période de un an renouvelable deux fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

III. - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le prestataire assurera sur les matériels énumérés en annexe I les visites suivantes :

Site : Maison Intercommunale de l'Enfance

MATERIELS	NBRE VISITE	JA	FE	MA	AV	MA	JU	JU	Ao	SE	Oc	No	DE
PAC WESPER	2						X						X
Pompes Salmson	2						X						X
CTA double flux	2						X						X
Caisson de VMC	2						X						X
Bouches de soufflage / reprises	2						X						X
Armoire électrique	2						X						X
Régulation TREND	2						X						X
Ballons tampon	2						X						X
Analyse eau réseau chauffage	1						X						

Site : Salle d'audition, partie 01

MATERIELS	NBRE VISITE	JA	FE	MA	AV	MA	JU	JU	Ao	SE	Oc	No	DE
Caisson de VMC	2						X						X
Ballon ECS Atlantic	2						X						X
Bouches de VMC ALDES	2						X						X

Site : Salle d'audition, partie 02

MATERIELS	NBRE VISITE	JA	FE	MA	AV	MA	JU	JU	Ao	SE	Oc	No	DE
CTA double flux	2						X						X
Caisson de VMC	2						X						X
Servomoteurs Bélimo	2						X						X
Bouches de VMC ALDES	2						X						X
Armoire électrique	2						X						X

Le détail des opérations d'entretien par type de matériel est précisé en annexe II.

La responsabilité du prestataire sera limitée pour tous dommages matériels, dont il pourrait être responsable à un million deux cent vingt mille euros .

Le client renonce à tout recours contre le prestataire, au premier Euro, pour tous dommages immatériels (perte de production, manque à gagner...)

IV. - ENGAGEMENT DU CLIENT :

Le client mettra et maintiendra les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur. Il garantira le libre accès aux installations.

Il n'apportera aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire. Les deux parties examineront alors l'incidence que cette modification entraînera sur le prix des prestations.

La conduite et la surveillance restent à la charge du client ainsi que toutes les prestations non prévues au présent contrat.



V. - CONDITIONS FINANCIERES :

a) REMUNERATION DU PRESTATAIRE :

La redevance annuelle par site est fixée à :

Maison Intercommunale de l'Enfance :

1 461,95 € H.T. (Mille quatre cent soixante un €uros et 95 cts)

Salle d'audition, partie 01 :

205,65€ H.T. (Deux cent cinq €uros et 65 cts)

Salle d'audition, partie 02 :

424,54 € H.T. (Quatre cent vingt quatre €uros et 54 cts)

Ces prix donnés hors taxes, valables à la date de signature du contrat, seront majorés des taxes en vigueur au moment de la facturation.

b) REVISION DU PRIX :

La redevance sera revalorisée en fonction de l'indice INSEE du coût de la main d'oeuvre des industries mécaniques et électriques, selon la formule :

$$R' = R \times \frac{S'}{S}$$

R'= redevance revalorisée, **R**= redevance à la signature du contrat, **S**= Valeur de l'indice du Coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques publiées par l'INSEE à la date de l'établissement du contrat.

Valeur de S' : Valeur du même indice à la date de facturation.

Valeur de S : 140,30 BOCC de Juin 2023

c) FACTURATION :

La redevance sera facturée par avance à la signature du contrat, et à chaque date anniversaire du contrat.

Le montant de chaque facture sera révisé et majoré des taxes en vigueur au jour de la facturation.

VI. - PRESTATIONS FACTUREES EN SUS :

Les dépannages et les prestations dus à :

Incendie, inondation, gel, etc. (cas de force majeur)

A une mauvaise utilisation de l'installation par le client.

Aux appels injustifiés

La fourniture et pose des pièces de rechange.

Taux horaire au 01 janvier 2024: **65,00 € H.T**

VII. - CLAUSES SUSPENSIVES :

Le contrat sera suspendu en cas de travaux dans les locaux entraînant l'arrêt des installations à la condition que le prestataire en soit avisé à l'avance.

Le non paiement des factures, après un rappel par lettre recommandée, entraîne la suspension des obligations contractuelles du prestataire.

VIII. - JUGEMENT DES CONTENTIEUX :

Les contestations qui pourraient survenir pendant la durée du présent contrat seront soumises à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Perpignan.

IX. - ELECTION DE DOMICILE :

Les parties font élection de domicile à leur siège social respectif.

X. - FRAIS D'ENREGISTREMENT :

Les frais de timbres des présentes, sont à la charge du client, les frais d'enregistrement, à la charge des parties.

XI. - IMPORTANT :

En cas d'acceptation du présent contrat, il est impératif que le client fournisse avant toute intervention:

Les schémas et plans électriques et frigorifiques.

Les valeurs pour contrôles et réglages.

Fait à Pia, le

LE CLIENT,

LE PRESTATAIRE,



Le Président

Jean-Louis JALLAT

06 NOV. 2024

ANNEXE I

MATERIEL FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT

CHAUFFAGE :

Site : Maison intercommunale de l'enfance

- 01 pompe à chaleur de marque WESPER modèle AQVSH R 410 A
- 01 ensemble de pompes SALMSON type SIRIUS
- 01 centrale de traitement d'air
- 01 caisson de VMC
- 01 armoire électrique de commande et de puissance
- 01 régulation de marque TREND
- 02 ballons tampon
- 01 ensemble de grilles de soufflage et reprises

Site : Salle d'audition

Partie 01 :

- 01 ballon d'eau sanitaire ATLANTIC
- 01 ensemble de bouches de VMC ALDES

Partie 02 :

- 01 centrale de traitement d'air double flux avec échangeur à plaque
- 01 caisson de VMC
- 01 ensemble de bouches de VMC ALDES
- 01 ensemble de servomoteur de volet

DETAIL DES PRESTATIONS**POMPE A CHALEUR :**

Contrôle du fonctionnement de l'unité thermodynamique	S
Contrôle des pressions d'aspirations	S
Contrôle de la température de surchauffe	S
Contrôle de la température de refroidissement	S
Contrôle des échanges thermiques côté évaporateur et condenseur	S
Contrôle du niveau d'huile	S
Contrôle de la charge en fluide frigorigène	S
Serrage des connexions de l'armoire électrique de commande	A
Contrôle des intensités absorbées	S
Contrôle des sécurités	S
Vidange de l'huile sur devis	SB

CIRCULATEURS :

Contrôle des paramètres de fonctionnement	S
Serrage des connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	S

ARMOIRE ELECTRIQUE :

Contrôle du serrage des connexions	A
Contrôle du calibrage des fusibles	S
Contrôle du réglage des relais thermiques	S
Vérification des sécurités	S

A : annuel
S : Semestriel
S.b : Selon besoin

CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR :

Maintenance des registres de mélange	S
Contrôle du fonctionnement des servomoteurs	S
Nettoyage des filtres à air	S
Nettoyage de la turbine	A
Nettoyage du bac de condensation	S
Contrôle du moteur électrique	S
Contrôle du serrage connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	S
Contrôle des courroies (remplacement si nécessaire, fournitures en sus)	S

CAISSON D'EXTRACTION :

Nettoyage du ventilateur	S
Contrôle du clavetage de la turbine	S
Contrôle du moteur électrique	S
Contrôle du serrage des connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	S

A : annuel
S : Semestriel
S.b : selon besoin